

Noël, ainsi que tout jour remplaçant l'un quelconque de ces jours fériés conformément à l'article 28.

Comme le savent le ministre et les honorables membres de ce comité, nous croyons qu'il n'est pas suffisant d'accorder seulement sept jours de fête publique avec paie aux employés qui tombent sous le coup de cette loi. Nous croyons qu'il en faudrait huit ou neuf.

Je dirai que nous n'avons guère été impressionnés par les raisons du ministre à l'appui de ce point, lorsqu'il a terminé le débat en deuxième lecture. En fait, il a dit à cette étape du débat que ce bill ne faisait qu'intégrer à la loi ce qui se passe actuellement en pratique ou en réalité, relativement aux employés auxquels s'appliquent les lois fédérales concernant le travail. Nous croyons que le nombre de jours de congé devrait être porté de sept à neuf, mais nous savons qu'il sera probablement difficile de proposer un amendement en vue d'augmenter ce nombre jusqu'à neuf. Par conséquent, afin que notre demande soit raisonnable et partant, acceptée, nous proposons huit fêtes chômées, en d'autres termes, nous voulons que le jour du Souvenir soit ajouté à la liste des jours de congé énumérés au présent alinéa.

Je signale, monsieur le président, que le jour du Souvenir figurent sur la liste des congés prévus dans la Loi sur le service civil, de même qu'à la liste des jours où la Chambre a décidé de ne pas siéger. On est d'avis, en général, que cette journée devrait être fériée. Nous avons la ferme conviction que le jour du Souvenir devrait être ajouté à la liste donnée à l'alinéa f).

Les arguments en faveur de cette addition étant tellement évidents et clairs qu'il ne devrait pas être nécessaire de débattre la proposition longuement, je propose donc:

Que l'alinéa f) de l'article 2 soit modifié par l'insertion d'une virgule immédiatement après les mots «le jour d'action de grâces» et par l'insertion immédiatement après ladite virgule des mots suivants: «le jour du Souvenir».

Si cette modification est acceptée, l'alinéa f) de l'article 2, dans son entier, se lira comme suit:

«jour de fête publique» désigne le jour de l'an, le vendredi saint, le jour de Victoria, la fête du Dominion, la fête du Travail, le jour d'action de grâces, le jour du Souvenir et le jour de Noël et comprend tout jour remplaçant l'un quelconque de ces jours fériés conformément à l'article 28;

Monsieur le président, j'espère que le ministre, après avoir réfléchi à la question depuis l'étape de la deuxième lecture, jugera bon d'accepter cet amendement et nous trouvera raisonnables de demander huit congés au lieu de neuf. J'espère donc que la Chambre adoptera à l'unanimité cet amendement prévoyant huit jours de fête en vertu de cette mesure.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je voudrais simplement dire quelques mots relativement à l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Je crois que les raisons qu'il a invoquées ont peut-être été suffisantes lorsqu'il a dit que ces fêtes correspondaient à celles qui avaient été accordées par la Chambre, ici, en vertu du rapport du comité de la procédure. Je crois qu'il a raison, et c'est justement pour ces raisons que je demanderais à l'honorable ministre de considérer en même temps l'addition de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, fête nationale des Canadiens français, qui est observée dans toute la province de Québec et ce, non seulement par l'entreprise privée, mais aussi par les entreprises gouvernementales.

Si le ministre veut prendre sur lui-même de présenter son propre amendement, nous aurons donc neuf congés statutaires au lieu de sept et il aura, à ce moment-là, l'assentiment unanime de la même façon qu'il l'aurait pour augmenter de sept à huit, en y incluant le Jour du Souvenir.

C'est la seule intervention que je voulais faire et j'espère que le ministre tiendra compte de mes recommandations et prendra sur lui-même de présenter un amendement de sorte que dorénavant nous aurons neuf congés statutaires au lieu de sept.

(Traduction)

M. Winkler: Monsieur le président, nous, de l'opposition officielle, appuyons l'amendement proposé et estimons qu'il est opportun d'ajouter le jour du Souvenir à la liste des jours de fêtes publiques que prévoit le bill à l'étude.

Au sujet des remarques formulées par le préopinant, je dirai que si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'avait signalé l'importance de ce jour dans son amendement, il n'y aurait pas lieu non plus de célébrer aucune autre fête publique. J'estime que le jour du Souvenir est l'un des plus grands jours de fêtes publiques que nous devons observer. S'il n'était pas jugé opportun de le fêter, je pense qu'il n'y aurait pas lieu non plus de fêter aucun autre jour, comme celui de l'anniversaire de la reine ou le jour de la fête de la saint Jean-Baptiste, par exemple.

Cette question revêt un autre élément important que selon moi, tous les honorables députés devraient reconnaître. Dans certaines municipalités on tient beaucoup au jour du Souvenir et on désigne un jour particulier pour le célébrer comme il convient, tandis